



COURSE DES SERVEUSES ET GARÇONS DE CAFE DE LA SARTHE

EDITION 2022 DIMANCHE 28 AOUT 2022

REGLEMENT DE LA COURSE

Article 1 – Organisation

L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Sarthe (UMIH 72) organise, en partenariat avec la Fédération des Buralistes de la Sarthe, Sarthe Anjou boissons et la Mairie du Mans, une course des serveuses et garçons de café, qui se déroulera **le dimanche 28 aout 2022**

Article 2 – Participation

La participation à la Course est ouverte à toute personne physique à partir de 15 ans. La participation est gratuite.

Pour participer à la Course, il suffit de remplir le bulletin d'inscription de l'UMIH 72. (Renseignement contact@umih72.com)

Les participants s'engagent à respecter ce règlement, ainsi que les conditions sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

Précisions pour les professionnels :

- Le candidat doit être titulaire d'un contrat de travail dans l'établissement qui le présente ou en être l'un des dirigeants.
- Toute inscription est faite sur la base du volontariat.
- Plusieurs bulletins de participation seront admis par établissement.

En signant le bulletin d'inscription à la Course des serveuses et des garçons de la Sarthe, les concurrents s'engagent à ce que leurs noms, prénoms, établissement employeur et image soient diffusés par l'UMIH 72 et ses partenaires, sur les réseaux sociaux ainsi que sur tous les supports nécessaires à la promotion de l'événement.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ces données seront uniquement conservées pour la bonne gestion de la course. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, par courriel : contact@umih72.com

L'UMIH 72 entend préciser expressément que, de par sa qualité d'organisatrice de la course des serveuses et garçons de café de la Sarthe, elle décline toute responsabilité en cas de prises de vues, de prises d'images ou de réalisation de films ou autre, de la course par un tiers qui porteraient atteinte au droit à l'image de chacun des participants à cette course, en vertu de l'article 9 du code civil disposant que chacun a droit au respect de sa vie privée.

Article 3 – Modalités de la course

Il s'agit d'une course d'habilité, convivialité et dextérité et non d'une course de rapidité.

Le but est d'arriver avec le plateau et les verres pleins.

Le départ se fera de la Place de la République à 15h45 : place de la république au Mans

- 15h00 : dernières inscriptions place de la République au Mans
- 15h15 : remise des dossards
- 15h30 : briefing des coureurs
- 15h45 : départ de la course.
- 16h45 : proclamation des résultats et remise des prix sur le lieu d'arrivée

Les participants devront réaliser un circuit *suivant le parcours* ci-après :

- Place de la république, rue de la Perle, rue Saint Jacques, rue de l'Etoile, avenue Mendés France, place des Jacobins, le Jet d'eau, (rue Berengère, rue du Pilier rouge, place du Halai, rue du Rempart, rue du Doyenné, place Saint Michel, place du Cardinal Grente, rue du Château, rue Robert Triger, traverser avenue Paderborn, le pourtour de la place des Quinconces, place des Jacobins et Jet d'eau.)
- **Ce parcours équivaut à une distance de 2,5 kilomètres**

Les concurrents sont informés que la circulation générale ne sera pas interrompue et qu'ils devront emprunter le trottoir en respectant la signalisation routière.

Concernant la tenue, chaque participant devra porter un haut blanc (T.Shirt accepté) et un bas noir (la tenue de son établissement peut être acceptée). Un dossard sera remis à chacun. **En cas de non-respect du port du dossard, le concurrent sera disqualifié.**

Avant le départ, tous les plateaux sont préparés et mis à disposition des concurrents. Les coureurs doivent prendre soin de leur plateau et du contenu jusqu'à l'arrivée de la course.

Chaque participant devra présenter lors de son enregistrement une pièce d'identité. L'UMIH 72 attire l'attention des coureurs sur la dépense physique que représente cette course. Le certificat médical n'est pas demandé pour participer. Cependant, il appartient à chaque participant de s'assurer auprès de son médecin, de sa capacité à participer à une telle course. L'UMIH 72 décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Le parcours doit se faire en marchant, tout participant surpris à courir sera disqualifié.

Les éléments restants sur le plateau seront contrôlés à l'arrivée par un jury, désigné par l'organisateur. Plusieurs membres du jury seront placés le long du parcours.

Le plateau doit être porté à une seule main. Le coureur peut changer de main s'il le souhaite. En aucun cas, le coureur ne peut tenir à la main les garnitures posées sur le plateau.

Pénalités :

- Si l'un des éléments du plateau est vide/cassé/manquant ou présente moins d'eau qu'au départ, cela entrainera 3 minutes de pénalité par élément.
- Non-respect de la tenue : 2 minutes de pénalité
- Disqualification en cas de plateau vide, de mauvais comportement pendant l'épreuve, de non-respect du parcours, de plateau porté à deux mains, de modification des garnitures du plateau

Le jury est souverain dans son verdict : aucune contestation ne sera retenue sur la désignation des gagnants. Les modalités de ce concours et des conditions de la course seront verbalement indiquées au départ de la course par un membre du jury.

Article 4 – Dotations

Des lots seront offerts par les partenaires pour les gagnants dont la valeur n'est pas encore connue. Il n'y aura pas d'échange de lots, pas de remboursement ni de contre-valeur.

Article 5 – Litiges et responsabilités

Chaque concurrent déclare être assuré en responsabilité civile à titre personnel.

Le fait de participer à cette course implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entrainera la disqualification du participant. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'UMIH 72.

L'UMIH 72 se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, prolonger, modifier, ou annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 – Communication du règlement

Le présent règlement est adressé à tous les coureurs inscrits à la course. Il est également consultable sur le site de l'UMIH72.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur dans le respect des conditions énoncées.

Article 7 – Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent du Mans.